FOIRE AUX QUESTIONS

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI

PACME

Le programme d'actions concertées pour le maintien en emploi vise à optimiser le fonctionnement des entreprises en favorisant le maintien du lien d'emploi avec le plus grand nombre possible de salariés, le développement de leurs compétences et la mise en place de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines qui permettront notamment de maintenir et d'organiser les pratiques sanitaires que requiert la situation actuelle, dans les milieux de travail.

Ce programme s'inscrit en complémentarité à la Subvention salariale d'urgence annoncée par le gouvernement du Canada récemment.

FAQ

Je dois soumettre ma demande à mon conseiller d'emploi Québec, comment je fais pour savoir qui est cette personne ?

Utilisez le service de localisateur de centres locaux d'emploi pour vous adresser à une ressource qui vous mettra en contact avec un conseiller de votre région. https://www.mtess.gouv.qc.ca/services-en-ligne/centres-locaux-emploi/localisateur/services.asp

Est-ce que l'on peut faire une demande auprès d'emploi Québec et la finaliser après avoir transmis la demande si nous voyons de nouvelles formations qui pourraient être intéressantes?

Une seule demande par entreprise est acceptée où elle doit prioriser les interventions qu'elle souhaite réaliser pour l'aider dans le contexte de la COVID-19

Avons-nous une idée du délai d'obtention du remboursement de la part du gouvernement, une fois notre projet approuvé bien entendu?

Lorsque votre projet est accepté par une entente avec votre conseiller aux entreprises, les conditions de remboursement s'effectuent avec votre conseiller. Aucun remboursement ne peut être anticipé et vous devez présenter les factures du paiement réel des dépenses engagées dans le cadre de votre projet.

Existe-t-il un lien direct vers le formulaire à compléter pour les entreprises ?

Non, vous devez communiquer avec votre conseiller régional, qui vous remettra le formulaire.

Peut-on inclure la formation des nouveaux employés ? Nous débutons notre période d'embauche pour le début de la saison.

Oui, la formation de base et aux activités de l'entreprise sont admissibles au programme même pour les nouveaux employés.

Puis-je suivre une formation à titre de gestionnaire, ou seulement la formation de mes employés est admissible ?

Oui, il est possible que le gestionnaire suive une formation. Voici la liste du personnel visé par le programme:

- Personnes nouvellement embauchées dans le cadre d'un projet de requalification ou à la suite d'une mise à pied temporaire (incluant les rappels à la suite du programme de subvention salariale du gouvernement fédéral).
- Salariés de l'entreprise, gestionnaires, etc.
- Gestionnaires et superviseurs de premier niveau.
- Sans égard à la fonction exercée.

Quel type de formation interne est admissible?

- Francisation.
- Formation sur les compétences numériques.
- Formation continue en lien avec les activités de l'entreprise, qu'elle soit en lien ou non directement avec le poste occupé par le travailleur formé.
- Formation préconisée par les ordres professionnels.
- Formation obligatoire liée à une loi, obligation ou règlement.
- Formation rendue nécessaire en vue de la reprise des activités de l'entreprise.
- Formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée au COVID 19 qui permettent de maintenir ou diversifier les activités de l'entreprise.
- Formation permettant la requalification des travailleurs.

Est-ce que des dépenses d'équipement comme par exemple un portable, ordinateur, scanner peut faire partie des dépenses admissibles du PACME (pour les gens qui doivent faire du télétravail)?

Oui ces dépenses peuvent être admissibles à condition que ces achats soient liés au besoin de la formation. Encore une fois, le conseiller en entreprise déterminera la pertinence de cet achat. Il y a un montant maximum de 500$ par employé.

Si les revenus de l'entreprise n'ont pas été affectés pendant la pandémie, est-elle admissible? L'entreprise a-t-elle à avoir été affecté pour participer?

Aucune preuve n'est demandée concernant les revenus. Cependant le programme vise aider les entreprises dans un contexte de crise lié à la Pandémie Covid-19, donc il faut que ses activités soient perturbées oui par la Covid-19.

Si nous sommes une entreprise nationale, est-ce uniquement les dépenses pour la province du Québec qui pourront être remboursées?
Oui

Pouvez-vous me confirmer que les projets de formation ne sont pas exclusivement des projets de formation en ligne ou virtuelle. Si dans certains cas, le présentiel est nécessaire, ils seraient admissibles en autant qu'on respecte les respecter les critères de distanciation.
Oui, voici tous les moyens admissibles:

- Formation en ligne (synchrone ou asynchrone)
- Formation à distance.
- Formation en présentiel. (Considérant la situation actuelle, il est fortement recommandé que les formations puissent être dispensées en ligne ou à distance afin de respecter les consignes de santé publique. Il faut également que l'entreprise soumette à Emploi-Québec un document démontrant la pertinence (lien avec l'emploi) de la ou les formations)

Si nous ré-engageons un employé au courant des prochains jour, devons-nous attendre d'avoir un formateur, pour le programme de francisation, avant de faire la demande du programme ou le programme est rétroactif au jour 1 de ré-embauche et son salaire sera couvert du jour 1?
La subvention au salaire est reliée à une formation, donc si la personne ne reçoit pas de formation dès le jour 1, ce ne sera pas couvert.

Si nous avons une formation qui était déjà prévue, même avant la situation du Covid-19, est-ce qu'elle pourrait quand même se qualifier ?
Oui, elle pourrait être qualifiée au programme. Toutefois, il faut se poser les questions suivantes : est-ce que le travailleur est toujours en emploi ? Est-ce que l'entreprise a été affectée par le Covid-19 ? Il faut s'assurer que les travailleurs soient rémunérés et non mis à pied pour bénéficier de la subvention.

Si j'ai des techniciens à mon emploi, tel que des chimistes et responsables des ressources humaines (CRHA) et que leur ordre leur demande d'être formés, est-ce leurs formations sont aussi admissibles au programme ?
Oui, en effet, c'est une nouveauté dans le PACME. Les formations qui découlent d'une loi ou d'un ordre professionnel sont admissibles.

MARCHANDS

FOURNISSEURS

Autre que le site web Service Québec, quelle est la meilleure source d'information ou de précisions pour ce programme (pour des questions plus précises selon notre propre contexte)?

Dans le secteur du commerce de détail, il existe aussi le comité sectoriel de la main d'œuvre qui pourrait vous accompagner dans certaines de vos démarches.

À quoi est-ce que le ministère s'attend comme document de présentation sur le programme/projet que nous aimerions représenter ? Est-ce que ça va jusqu'à l'évaluation des coûts ? La durée du projet ?

La situation est propre à chaque cas, c'est le conseiller en entreprise qui vous guidera avec les informations qu'ils ont besoin de recueillir. Par exemple, si vous avez recours à un formateur, vous devrez présenter les pièces justificatives tel que la proposition de contrat. Il faut préciser que le niveau de détails de la demande n'a pas besoin d'être très élaboré en raison des situations actuelles. Les gens comprennent que vous êtes en urgence. Notre conseil est de présenter votre demande rapidement afin d'être admissible et ensuite faire l'ajout des précisions demandées.

Est-ce que les cours du collège AQMAT sont tous admissibles?

Oui, tous les cours de l'AQMAT sont admissibles au programme et sont offerts de manière virtuelle. Nous vous invitons à consulter notre programmation : https://www.aqmat.org/soutien-aux-entreprises/perfectionnement-des-conseillers-vendeurs-et-superviseurs/

MERCI À NOS EXPERTS

- Louis Joncas,experten formation et personne-ressource du Collège AQMAT
- Me Luc Richard avocat associé, Me Carole-Anne Griffin avocate et Me Patricia Goulet avocate chez Morency société d'avocatset membre du conseil d'administration de l'AQMAT
- Réjean Lemieux CPA, auditeur, CMA,Mallette
- Caroline Bourbeau, conseillère régionale auConseil du patronat du Québec
- Me Stéphanie Pierfelice et Me Pascale Gouin avocate associée chezLegault Joly Thiffaultet membre du conseil d'administration de l'AQMAT
- Josée Moreau, Éric Thivierge et Vincent Latour duministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale